



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE TALANGE

ARRÊTÉ n° SU 141 /2024

**PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Ville de Talange,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1, L.153-19 et R.153-8;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41 et suivants, L153-11 à L153-26 et R153-1 à R153-22 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, L581-14 et suivants et R581-72 à R581-79 ;
- Vu** l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2017 approuvant le PLU;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2020 approuvant la déclaration de projet – mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Talange ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2020 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Talange ;
- Vu** l'arrêté municipal n° SU 56/2024 en date du 07 juin 2024 engageant la procédure de modification n° 2 du PLU ;
- Vu** la décision n° E24000089/67 en date du 04 octobre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Marcel BARBACCI en qualité de Commissaire-Enquêteur, ainsi que Monsieur Norbert DALSTEIN en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'il est désormais nécessaire d'organiser l'enquête publique liée à la procédure en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de la Commune de Talange pour une durée de trente quatre jours (34) jours du 06/11/2024 au 09/12/2024.

ARTICLE 2 – Par décision en date du 04/10/2024, le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné Monsieur Marcel BARBACCI, en qualité de Commissaire-Enquêteur, et Monsieur Norbert DALSTEIN en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 – Le dossier du projet de modification n°2 du P.L.U et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de Talange pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 06/11/2024 au 09/12/2024 inclus :

Horaires d'ouverture

- Lundi : 8h30 – 12h00 / 14h00– 17h00
- Mardi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00
- Mercredi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00
- Jeudi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 18h00
- Vendredi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 15h45

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.talange.com> (Rubrique « Vie Municipale » / « Enquête publique »)

Les observations peuvent être adressées par écrit en mairie à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Talange
Mairie de Talange
46 Grand Rue
57525 TALANGE

Les observations pourront également être déposées de manière dématérialisée et préférentielle sur le registre dématérialisé dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5743>.
Une adresse mail dédiée associée est par ailleurs mise à disposition pour les besoins de l'enquête : enquete-publique-5743@registre-dematerialise.fr
Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5743>

ARTICLE 4 – L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la Mairie de Talange du mercredi 6 novembre 2024 au lundi 9 décembre 2024 aux jours et heures d'ouverture.
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie les :

- Mercredi 6 novembre 2024 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 21 novembre 2024 de 14h00 à 16h00
- Lundi 09 décembre 2024 de 16h00 à 18h00
-

ARTICLE 5 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux (2) journaux diffusés dans le département ; il sera également publié sur le site Internet de la commune : <http://www.talange.com>

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Talange

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai de l'Enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre au Maire de la Commune de Talange le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 - Une copie du rapport (et conclusions motivées) du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures d'ouverture et sur le site Internet de la commune : pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce rapport sera également publié pendant un an sur le site de la commune : <http://www.talange.com>

ARTICLE 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 – à l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, modifié ou pas, pourra être adopté par le Conseil Municipal.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- Monsieur le Préfet du Département de la Moselle

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à TALANGE le, 15/10/2024

Le Maire,
Patrick ABATE

